

Date de convocation : 11/02/2021

Le 18 février 2021 à 18h10

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Héliène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN (dossier n°1 à n°41), Monsieur Bertin GEORGE (dossier n°7 à n°42), Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Magali HUE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Jacques LANDEMAINE (dossier n°1 à n°40), Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA (dossier n°16 à n°42), Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Richard MAURY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE (dossier n°1 à n°40), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER (dossier n°7 à n°42), Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Pascal SÉRARD (dossier n°6 à n°42), Monsieur Rodolphe THOMAS (dossier n°1 à n°23), Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME (dossier n°6 à n°42), Monsieur Damien DE WINTER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Marc POTTIER (dossier n°7 à n°42), Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA (dossier n°24 à n°42).

Excusés : Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Bertin GEORGE (dossier n°1 à n°6), Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT (dossier n°1 à n°6), Monsieur Laurent MATA (dossier n°1 à n°15), Monsieur Marc POTTIER (dossier n°1 à n°6), Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Pascal SÉRARD (dossier n°1 à n°5), Monsieur Ludwig WILLAUME (dossier n°1 à n°5), Monsieur Jacques LANDEMAINE (dossier n°41 à n°42), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE (dossier n°41 à n°42), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN (dossier n°42).

Le bureau nomme Monsieur Romain BAIL secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

APPROBATION DU COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2021

Le Président soumet au bureau communautaire le compte rendu de la séance du 14 janvier 2021, transmis aux membres du bureau dans le dossier joint à leur convocation.
Le compte rendu du 14 janvier est approuvé à l'unanimité.

N° B-2021-02-18/01 - Transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage - convention cadre à conclure avec le syndicat Eau du Bassin Caennais

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention "cadre" de transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage.

Le bureau communautaire, autorise le Président ou son représentant à mettre définitivement au point les termes de chaque convention en complétant les dispositions nécessaires à sa conclusion pour toute opération commune à mener avec le syndicat Eau du bassin caennais.

Le bureau communautaire, autorise le Président ou son représentant à signer la convention cadre pour toute opération où un transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage est rendu nécessaire en raison d'un programme de travaux commun.

N° B-2021-02-18/02 - Assainissement - Ouistreham - Quartier des Charmettes - Renouvellement des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales - Convention avec le Syndicat Eau du Bassin Caennais

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable, pour un montant total de 1 610 000 € HT, en précisant que la charge financière de cette opération est répartie comme suit :

- Pour le syndicat Eau du Bassin Caennais à hauteur de 400 000 € HT, pour la restructuration du réseau d'eau potable et des branchements sur une longueur de 1 080 mètres,
- Pour la Communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 800 000 € HT pour la restructuration du réseau eaux usées sur une longueur de 1 235 ml et de 410 000 € HT pour la restructuration du réseau d'eaux pluviales.

Le bureau communautaire, autorise le Président ou son représentant à signer la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec le syndicat Eau du Bassin Caennais.

N° B-2021-02-18/03 - Assainissement - Commune de Thue et Mue - Raccordement de la station d'épuration de Thue et Mue à la station d'épuration du Nouveau Monde - Renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable - Convention avec le Syndicat Eau du Bassin Caennais

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre du raccordement de la station d'épuration de Thue et Mue pour un montant total de 3 500 000 € HT, en précisant que la charge financière de cette opération est répartie comme suit :

- Pour le syndicat Eau du Bassin Caennais à hauteur de 290 000 € HT pour les travaux d'eau potable,
- Pour la Communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 3 210 000 € HT pour les travaux d'eaux usées.

Le bureau communautaire, approuve le projet de convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la convention.

N° B-2021-02-18/04 - Convention spéciale de déversement pour le site de l'établissement SOFRILOG/ENERGEL bassin de Calix zone portuaire Mondeville

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention spéciale de déversement.

Le bureau communautaire, prend acte de l'engagement de l'établissement à réaliser la mise en conformité de l'aire de distribution de carburant avant sa mise en service et à justifier la valeur du coefficient de rejet.

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la convention.

N° B-2021-02-18/05 - Convention spéciale de déversement pour le site du syndicat Eau du Bassin Caennais - forage du Haut Lion - rue de Luc à Lion sur mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention spéciale de déversement.

Le bureau communautaire, prend acte de l'engagement du syndicat à réaliser un bilan de conformité de ses réseaux de collecte d'eaux usées et eaux pluviales avant fin juin 2021 et à réaliser les travaux de mise en conformité (si nécessaire) dans les 6 mois.

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la convention.

N° B-2021-02-18/06 - Politique de la ville - Correspondants Solidarités Emploi (CSE) - Convention partenariale 2021 - 2023 - Approbation et autorisation de signature

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve le texte de la convention 2021-2023.

N° B-2021-02-18/07 - Règlement des aides financières à la rénovation énergétique performante des logements privés non éligibles au PIG (Programme d'Intérêt Général avec l'Anah)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement des aides financières à la rénovation énergétique performante des logements privés non éligibles au PIG, qui prévoit, pour 5 ans, des aides aux travaux de rénovation énergétique des logements estimées à 925 000 €.

Le bureau communautaire, dit que ces dépenses sont prévues sur l'autorisation de programme PLH qui prévoit une enveloppe pour la "Réhabilitation du parc privé" de 2 400 000 €.

Le bureau communautaire, dit que cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 28 novembre 2019, relative à l'aide expérimentale aux travaux de rénovation énergétique des copropriétés, pour les dossiers déposés à compter de son entrée en vigueur.

Le bureau communautaire, adopte également la convention type entre Caen la mer et le syndicat de copropriétaires pour la rénovation énergétique des copropriétés.

N° B-2021-02-18/08 - Amélioration des logements privés - Avenant à la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) 2020-2025

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2020-2025, qui prévoit notamment un alignement des conditions d'aides de Caen la mer sur celles de l'Anah et un complément sur les actions de lutte contre la vacance des logements.

Le bureau communautaire, approuve le règlement.

Le bureau communautaire, dit que les dépenses générées par ces nouveaux critères sont prévues sur l'autorisation de programme PLH qui prévoit une enveloppe pour la "Réhabilitation du parc privé" de 2 400 000 €. Les dépenses d'ingénierie du PIG ne sont pas affectées par le présent avenant.

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de PIG entre la Communauté urbaine Caen la mer, l'ANAH, la Région Normandie, la SACICAP du Calvados (réseau Procivis) et Action Logement Services.

N° B-2021-02-18/09 - Fréquentation touristique 2021 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'office du tourisme et des congrès pour renforcer la promotion touristique de la destination

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention, entre l'office de tourisme et des congrès Caen la mer Normandie et la communauté urbaine.

Le bureau communautaire, décide d'attribuer à l'office de tourisme et des congrès Caen la mer Normandie, une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 100 000 € pour la réalisation d'un programme d'actions spécifiques mentionnées dans la convention.

N° B-2021-02-18/10 - Conservatoire & Orchestre de Caen - convention de collaboration de recherche de mécènes

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure une convention de recherche de mécènes avec l'Agence SO' comm jusqu'au 31 décembre 2024.

Le bureau communautaire, approuve la convention.

Le bureau communautaire, dit que le montant de la rémunération se fera sous forme de commission en pourcentage telle que définie dans le tableau ci-après :

Nouveau mécène issu du fichier de prospects SO'comm	13%
Nouveau mécène issu du fichier de prospects du Conservatoire & Orchestre de Caen	10%
Augmentation du montant d'un mécénat déjà acquis en 2019-2020	13%

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la convention.

N° B-2021-02-18/11 - Le Sablier - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de

l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 450 000 euros au Sablier, sous réserve du vote du budget au Conseil Communautaire du 18 mars 2021.

N° B-2021-02-18/12 - Théâtre du Champ Exquis - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention de 270 000 euros au Théâtre du Champ Exquis, sous réserve du vote du BP 2021 au Conseil Communautaire du 18 mars 2021.

N° B-2021-02-18/13 - Association LAMIDO - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 50 000 euros à Lamido, sous réserve du vote du BP 2021 au conseil communautaire du 18 mars 2021.

N° B-2021-02-18/14 - Cinéma Café des Images - Versement de la subvention de fonctionnement et de la subvention exceptionnelle pour le groupement de programmation au titre de l'exercice 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 367 780 € au cinéma Café des Images, sous réserve du vote du budget au conseil communautaire du 18 mars 2021.

Le bureau communautaire, décide d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour le groupement de programmation fondé par le Lux et le Café des images, sous réserve du vote du budget au conseil communautaire du 18 mars 2021.

N° B-2021-02-18/15 - Cinéma LUX - Versement de la subvention de fonctionnement et de la subvention exceptionnelle pour le groupement de programmation au titre de l'exercice 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 270 550 euros au cinéma Lux, sous réserve du vote du budget au conseil communautaire du 18 mars 2021.

Le bureau communautaire, décide d'attribuer au titre de l'année 2021 une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour le groupement de programmation fondé par le Lux et le Café des images, sous réserve du vote du budget au conseil communautaire du 18 mars 2021.

N° B-2021-02-18/16 - ésam-C² - Versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'éSAM-C² une subvention de fonctionnement de 3 460 000 euros au titre de l'exercice 2021, sous réserve du vote du budget au conseil communautaire du 18 mars 2021.

N° B-2021-02-18/17 - ZAC Jean Jaurès - cession d'une parcelle de terrain d'environ 158 m² au profit de NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE une emprise de terrain d'environ 158 m², sous réserve du document d'arpentage en cours d'établissement par le géomètre, à provenir de la parcelle cadastrée BI 540 à Colombelles au prix de soixante-dix euros hors taxe par mètre carré (70€ HT/m²).

Le bureau communautaire, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la société NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE.

N° B-2021-02-18/18 - COLLEVILLE-MONTGOMERY- ' Le Clos du Colombier '- Convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement entre Caen la mer, la Commune de Colleville-Montgomery et la société FranceLOT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la société FRANCELOT et la Commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs dans le cadre du lotissement dénommé "le Clos du Colombier" sur les parcelles cadastrées AM 146p, 147p pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 8200m², sis rue Bellamy à COLLEVILLE-MONTGOMERY.

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société FRANCELOT prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le bureau communautaire, décide que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire, précise que concernant l'éclairage public, la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Le bureau communautaire, précise que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

N° B-2021-02-18/19 - COLLEVILLE-MONTGOMERY- ' Le Clos du Colombier '- Convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement entre Caen la mer, la Commune de Colleville-Montgomery et la société Partélios Habitat

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la société PARTELIOS HABITAT et la Commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs dans le cadre du lotissement dénommé "le Clos du Colombier" sur la parcelle cadastrée AK 144p pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 11713m², sis rue Bellamy et rue des Petites Rues à COLLEVILLE-MONTGOMERY.

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société PARTELIOS HABITAT prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le bureau communautaire, décide que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire, précise que concernant l'éclairage public, la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et

après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Le bureau communautaire, précise que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

N° B-2021-02-18/20 - CORMELLES-LE-ROYAL - Rue d'Ifs- Acquisition par Caen la mer d'une parcelle en nature de voirie à la société Abilome

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir, rue d'Ifs, à CORMELLES-LE-ROYAL, la parcelle cadastrée section AH numéro 290 en nature de voirie, appartenant à la société Abilome, pour une contenance totale d'un m².

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera à l'euro symbolique, et que la Communauté urbaine Caen la mer prendra à sa charge le coût de l'acte notarié.

Le bureau communautaire, dit que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire, dit que la parcelle de terrain acquise a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

N° B-2021-02-18/21 - Ouistreham - valorisation des modes de déplacements doux - convention départementale de transfert de gestion, d'exploitation et d'entretien des véloroute maritime et vélo Francette

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la convention.

N° B-2021-02-18/22 - OUISTREHAM - Réalisation de travaux de voirie "programmation 2020" - fonds de concours ascendant

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Ouistreham d'apporter un fonds de concours pour les travaux de voirie "Programmation 2020" pour un montant de 21 569,18 euros limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire, approuve le projet de convention pour le versement du fonds de concours entre la commune de Ouistreham et la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire, valide le plan de financement pour les travaux de voirie "Programmation 2020".

N° B-2021-02-18/23 - THUE-ET-MUE, Commune déléguée de Saint Croix Grande Tonne- Chemin de la Muraille- Acquisition d'une parcelle auprès de M. et Mme LE COURTOIS pour le réaménagement du carrefour

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir, pour assurer l'élargissement de la voie et le réaménagement du carrefour entre la voie communale et le

chemin de la Muraille, la parcelle cadastrée ZI numéro 73 pour 185 m² sise à THUE ET MUE, appartenant à Monsieur et Madame LE COURTOIS, conformément au plan.

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que Caen la mer supportera les frais de géomètre et les coûts de l'acte notarié.

Le bureau communautaire, mentionne que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire, indique que la parcelle de terrain acquise a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

N° B-2021-02-18/24 - Bretteville-sur-Odon - zone d'activités du quartier Koenig - cession d'un terrain au profit de la société ALVAR DEVELOPPEMENT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger les délibérations n° B 14-02-09 du 13 février 2014 et n° B-14-04-30 en date du 10 juillet 2014, décidant la cession au profit de la société ERDF d'une emprise de terrain d'environ 5.100 m².

Le bureau communautaire, décide de céder à la société ALVAR DEVELOPPEMENT, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 5.337 m², dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°443 et 482, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m² soit la somme de deux cent treize mille quatre-cent quatre-vingt euros hors taxes (213.480,00 € HT).

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties.

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

N° B-2021-02-18/25 - Mouen et Verson - Extension du Parc d'activités des Rives de l'Odon sur les communes de - Convention avec la société G.R.D.F. pour le raccordement en énergie gaz de la zone

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'alimentation en gaz naturel de l'extension du Parc d'Activités des Rives de l'Odon sur les communes de Mouen et Verson à intervenir avec la société G.R.D.F.

N° B-2021-02-18/26 - Colombelles - Zone d'activité Lazzaro Sud - déclassement de la RD 230

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert dans le domaine public communautaire de Caen la mer de la RD 230, dans la section de 440 mètres représentée à la convention.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention avec le Département du Calvados relative au transfert de voirie dans le domaine public routier de Caen la mer.

Le bureau communautaire, dit que ce transfert s'effectue en contrepartie du versement par le Département du Calvados d'une subvention de 74 002 € correspondant aux travaux de réfection de la chaussée.

N° B-2021-02-18/27 - Bénouville- Zone d'activités de la Hogue - Cession des parcelles cadastrées section AB n°75, 116, 127, 124 et 120 au profit de la SCI EISENIA

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la SCI

EISENIA ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées section AB n° 75 (15 m²), 116 (109 m²), 127 (922 m²), 124 (822 m²) et 120 (6 m²) d'une contenance totale de 1 874 m² au prix de 40,50€/m², soit un prix de soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros (75 897€) pour réaliser l'extension de l'entreprise Biothalassol actuellement implantée sur la parcelle voisine et pour permettre notamment la création d'une nouvelle unité de production.

Le bureau communautaire, indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire, mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

N° B-2021-02-18/28 - Avis sur la demande de dérogation au principe de repos dominical de l'entreprise ZIVAL

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical émise par l'entreprise ZIVAL pour intervenir sur le chantier Renault Volvo Trucks à Blainville sur Orne pour les dimanches du 21 février 2021 au 30 janvier 2022.

N° B-2021-02-18/29 - Raccordement des futurs bâtiments Biologie-Administration-Logistique du nouveau CHU Caen Normandie - Convention entre le CHU Caen Normandie, la SEMMERET et la Communauté Urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention établie entre le CHU Caen Normandie, la SEMMERET et la Communauté urbaine Caen la mer relative aux conditions et engagements de raccordement des futurs bâtiments « Biologie-Administration-Logistique » du nouveau CHU Caen Normandie au réseau de chaleur urbain Caen Nord.

Le bureau communautaire, précise que le règlement des frais de raccordement des futurs bâtiments « Biologie-Administration-Logistique » du nouveau CHU Caen Normandie au réseau de chaleur urbain Caen Nord seront réglés par le CHU à la Communauté Urbaine Caen la mer en une seule fois et à la réception des travaux.

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer ladite convention établie entre le CHU Caen Normandie, la SEMMERET et la Communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2021-02-18/30 - Avis sur le périmètre du bassin de mobilité

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le périmètre du bassin de mobilité proposé par la Région Normandie.

N° B-2021-02-18/31 - projet tramway - Autorisation de signature du protocole transactionnel entre la société ALSTOM et la Communauté urbaine Caen la mer dans le cadre de l'opération Tramway 2019

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les conditions dudit protocole transactionnel.

N° B-2021-02-18/32 - Protocole d'accord transactionnel - Désordre voie verte Mondeville-Giberville

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel entre la communauté urbaine Caen la mer et les sociétés COLAS ILE-DE-FRANCE, ZURICH INSURANCE PUBLIC LIMITED COMPANY et IRIS CONSEIL AMENAGEMENT, relatif au règlement des désordres survenus à la voie verte sur l'ancienne voie de chemin de fer minier à Colombelles et Mondeville.

N° B-2021-02-18/33 - Participation de Caen la mer à la réalisation d'une aire de covoiturage à Troarn, dans le cadre d'une convention de travaux et de financement liée à la création d'un parking de covoiturage signée entre Caen la mer et la Société Autoroute Paris Normandie (SAPN)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention, avec la SAPN relatif à la création d'une aire de covoiturage à Troarn.

Le bureau communautaire, décide de verser 79 440 € à la SAPN pour la création de cette aire de covoiturage.

N° B-2021-02-18/34 - Création d'une bretelle de sortie reliant le boulevard périphérique extérieur nord de Caen (RN 814) à la RD60 (route de Lion sur mer), dite 'bretelle Hamelin' - convention permettant de définir les conditions techniques et administratives relatives à la réalisation des travaux de raccordement du projet à la RD60 et de modification du carrefour avec la rue du professeur Morice et l'avenue du Parc Saint André sur les communes de d'Hérouville Saint Clair et Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention permettant de définir les conditions techniques et administratives relatives à l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental pour les travaux projetés sur la section comprise dans l'emprise du projet de la route départementale 60, entre le Conseil départemental du Calvados et la Communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2021-02-18/35 - Convention tripartite de portage foncier entre Caen la mer, la SAFER de Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec la SAFER de Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie une convention de portage foncier, portant sur les biens portés depuis plus de 12 ans par la SAFER.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

N° B-2021-02-18/36 - Bretteville sur Odon - zone de la Maslière - rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie d'une parcelle de terrain de 7.901 m² cadastrée ZM 448, sise à Bretteville sur Odon, au prix de cent quarante-six mille vingt-neuf euros deux centimes hors taxes (146 029,02 € HT).

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

N° B-2021-02-18/37 - Fleury sur Orne - zone d'habitat des Hauts de l'Orne - Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie des parcelles sises à Fleury sur Orne, cadastrées AN 139 et 140 le tout pour une superficie totale de 28.964 m² au prix de trois cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros soixante-dix-sept centimes hors taxes (340 585,77 € HT).

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

N° B-2021-02-18/38 - Ifs - Quartier de la Plaine - Parcelles BB 23 et 24 - Rachat auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de l'ensemble immobilier sis 995-1005 rue de Caen à Ifs, cadastré BB 23 et 24 pour 1.133 m² au prix de six cent cinquante-six mille six cent trois euros quatre-vingt-douze centimes hors taxes (656.603,92 € HT)

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

N° B-2021-02-18/39 - Ifs - quartier de la Plaine - parcelles BB 47 et 48 - rachat auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de l'ensemble immobilier sis 9 rue Aristide Briand à Ifs, cadastré BB 47 et 48 pour 844 m² au prix de cent quarante et un mille neuf cent neuf euros quarante-deux centimes hors taxes (141.909,42 € HT).

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

N° B-2021-02-18/40 - Convention de concours technique avec la SAFER - Extension de la zone d'activités du Martray à Giberville

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité – 1 abstention, décide de conclure avec la SAFER une convention de concours technique pour la maîtrise foncière de la parcelle AV 112 à Giberville, en vue de l'extension de la zone d'activités du Martray.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

N° B-2021-02-18/41 - Demande de participation à la commune de Saint Martin de Fontenay pour les dépenses d'énergies des feux de signalisation tricolores communs

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention entre la Communauté urbaine Caen la mer et la commune de Saint Martin de Fontenay pour la participation aux dépenses d'énergies.

Le bureau communautaire, décide de fixer la participation de la commune de Saint Martin de Fontenay à hauteur de 50 % des dépenses de ladite armoire électrique alimentant les feux tricolores communs.

N° B-2021-02-18/42 - Participations pour 2021 des communes de Caen la mer au service Autorisations du droit des sols

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les participations pour 2021 à appliquer aux communes membres du service commun ADS.

Diffusion :

- aux 48 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 25 février 2021